

J'espère que ce soir, monsieur l'Orateur, le ministre lui-même ou son secrétaire parlementaire saisira l'occasion non seulement de répondre aux questions que j'ai posées le 23 janvier, mais aussi de fournir les renseignements additionnels que j'ai réclamés dans une lettre que j'ai envoyée au ministre mercredi dernier. Malheureusement, je n'ai pas reçu de réponse à cette lettre non plus.

La définition des paiements à titre gracieux, dans le guide des autorités gouvernementales comme dans les statuts établissant les conditions de base de ces versements, semble s'appuyer sur un critère de base, à savoir qu'aucune responsabilité n'est reconnue et qu'il s'agit d'un geste bénévole fait dans l'intérêt du public. J'en déduis donc, monsieur l'Orateur, qu'aucun versement à titre gracieux ne peut être effectué quand il existe des statuts permettant d'effectuer le versement de façon normale. Ainsi, on ne réglera pas par un versement à titre gracieux une affaire de terrain puisqu'il existe la loi sur l'expropriation. Voici ce qu'indique le guide officiel:

Lorsqu'il n'existe pas de textes de loi réglementant le versement d'indemnités compensatoires, l'autorisation de l'exécutif est requise pour régler les plaintes contre la Couronne sans qu'il soit nécessaire d'entamer une procédure judiciaire. Le Conseil du Trésor a établi qu'un statut autorisant une société de la Couronne à déterminer l'usage qu'elle veut faire de l'argent dont elle dispose, ne saurait être interprété comme l'autorisant à payer des réclamations.

Je pourrais peut-être, monsieur l'Orateur, exposer brièvement mes inquiétudes au sujet de quatre versements, sur lesquels j'ai demandé des précisions au ministre. Commençons, par exemple, ici à Ottawa, par l'article des comptes publics de cette année pour la rémunération de gardiens à l'édifice de l'Esplanade Laurier, soit le crédit 10, Olympia and York Developments. Pourquoi ce paiement a-t-il été autorisé et qui a entamé les négociations? Il ne peut évidemment pas y avoir eu par définition d'obligation légale, sans quoi ce ne serait pas une allocation bénévole. Quels agents de cette compagnie l'ont réclamé? Qu'est-ce que le personnel de gestion des biens du ministère et M^{me} Tissot ont eu à dire à ce sujet? Par ailleurs, des paiements de ce genre ont-ils été faits dans tous les cas, mettons, par exemple, à la Place du Portage quand elle était là?

● (2210)

Un représentant du gouvernement pourrait-il me fournir une réponse au sujet de l'indemnisation pour l'expropriation des terrains à Mirabel qui a coûté \$2,391,145? Toutes les dispositions légales et statutaires prévues dans la loi sur les expropriations ont-elles été suivies? Comment peut-on dépasser ou éviter les statuts si bien conçus pour ce remède et rester à l'intérieur des limites des allocations bénévoles? Le fin esprit du ministre des Transports (M. Lang) a-t-il été mis à contribution dans cette affaire? L'a-t-il lui-même autorisé? A-t-il l'autorité de l'autoriser? Qu'est-ce que le porte-parole du gouvernement a à dire à ce sujet?

L'article d'interprétation ou des définitions de la loi sur les expropriations est très vaste. Ainsi, immeuble comprend «des fonds de terre, bâtiments et structures et les objets qui sont immeubles par destination ou qui le seraient s'ils appartenaient au propriétaire du fonds, ainsi que les mines et minéraux, précieux ou communs». L'article dit aussi que le droit réel

L'ajournement

immobilier, relativement à un immeuble de la province de Québec, comprend «le droit d'un locataire de l'immeuble». Apparemment, le gouvernement a dû interpréter cette disposition de façon très large. J'aimerais avoir plus de renseignements à ce sujet.

Les montants eux-mêmes sont extraordinaires. Entre les deux que je viens de mentionner, il y en a un qui est plus conventionnel. Il semble que \$600 aient été versés à Kenneth MacEwan pour la perte d'outils. Cela ressemble davantage à une allocation de pure bienveillance. Mais il y a autre chose. La MacGregor Travel Company a reçu \$39,374 pour des frais de justice, de comptabilité, de transcription et autres subis par suite d'une enquête et d'un rapport sur l'administration financière d'Air Canada. Je me rappelle fort bien les circonstances de cette affaire et le rôle joué par la compagnie en question. Elle avait reçu un paiement de \$100,000 d'Air Canada et c'est l'un des principaux facteurs qui ont entraîné l'enquête du juge Estey sur Air Canada.

Il me semble très étrange, à première vue, que dans des conditions pareilles, il y ait eu des paiements à titre gracieux. A mon avis, le budget de la première commission d'enquête aurait été un moyen beaucoup plus indiqué, mais si l'on n'était pas tenu juridiquement de payer cette société, et si l'on ne pouvait pas trouver d'autre moyen, pourquoi cette société mériterait-elle un don de ce genre et, soit dit en passant, qu'est-il advenu des \$100,000 payés par Air Canada? Notre compagnie aérienne nationale a-t-elle jamais été remboursée de cet argent? C'est ce que nous voudrions savoir.

Il est intéressant de comparer cette question de paiement à titre gracieux à l'affaire John Danch, officier de la GRC qui a fait appel à la Cour d'appel fédérale pour renvoi injuste. Le solliciteur général (M. Blais) détient le pouvoir de le défrayer des frais de justice, qui sont de beaucoup inférieurs à \$40,000. Mais l'appelant n'a pas reçu un sou, malgré cela.

Comme mon temps de parole est limité, j'aimerais citer un quatrième exemple. Il s'agit de la somme de \$500,000 qui a été payée encore une fois à titre gracieux, à Ste Marie Air Services. Je cite une fois de plus les comptes publics:

En compensation pour la perte de gains due aux restrictions d'opération faisant suite à l'ouverture de l'aéroport Mirabel.

On n'a pas payé de sommes équivalentes à d'autres compagnies aériennes, et cela représente beaucoup d'argent pour une petite société constituée en 1964, vendue aux enfants de son fondateur et dans laquelle, un arpenteur professionnel, M. Verdier a acquis des intérêts importants en 1976. Ce demi-million de dollars qui doit compenser les pertes de gain représente près de cinq fois la valeur des terrains et des bâtiments de la Ste Marie Air Services. Ce terrain d'aviation n'est même pas dans le secteur de Mirabel, et l'on se demande s'il aurait même dû obtenir un permis en raison de l'élévation de ses pistes. Qu'est-ce qui justifie ce paiement? J'ai appris que si cette petite compagnie avait suspendu ses activités, ce n'était nullement à cause de Mirabel.

J'aimerais en apprendre davantage sur ces paiements purement gratuits qui semblent tellement exagérés, non seulement à cause de leur montant, mais à cause des circonstances qui les justifient.